

**Demande d'aide régionale à la revitalisation commerciale
des communes en milieu rural pour la création d'une boulangerie**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°04-004-03/2026 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000€, l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural de la Région Ile-de-France,

Vu le projet de création d'une boulangerie sur la place Jean Rostand, estimé à un montant de 164 817.17€ HT (acquisition de modules, travaux de réseaux),

Considérant l'absence de boulangerie sur le territoire de la commune,

Considérant la volonté de regrouper les commerces de la commune afin de dynamiser l'offre commerciale,

DECIDE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation du projet de création d'une boulangerie place Jean Rostand, de solliciter l'attribution d'une subvention s'élevant à 82 408€, soit 50% du montant hors taxe du projet.

Article 2 :

D'approuver le projet d'investissement correspondant.

Article 4 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 28 août 2026

Le Maire,

M. Christophe VAMBRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/08/2026

Application agréée E-legalite.com

Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr